

INFORMATION

#COVID_19

Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- ✓ Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- ✓ Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- ✓ Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- ✓ Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- ✓ Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

